



## FICHE D'ACTION SYNDICALE

# Les systèmes de climatisation en entreprise

## Climatisation : Désagréments et dangers



Durant les heures de bureau, il arrive de ressentir des désagréments tels que courant d'air, bruit, air vicié pouvant entraîner nez bouché, gorge irritée, maux de tête, fatigue.



Ces désagréments peuvent être liés au système de climatisation.



Cette fiche permet d'ouvrir des pistes de réflexion et d'action sur la manière de minimiser les impacts environnementaux et sur la santé des systèmes de climatisation dans l'entreprise.

## Différents **cas de figure**

Quand des désagréments sont ressentis et qu'ils ont été attribués au système de climatisation, il est possible de se poser plusieurs questions en fonction des cas de figure :

- soit il est mal adapté aux exigences de confort attendues, se pose alors la question du choix de ce système de climatisation ou de son mauvais fonctionnement,
- soit il est mal entretenu ; se pose alors la question de la maintenance de ce système.

## **Enjeux environnementaux et syndicaux**

- » Le système de climatisation des lieux de travail concerne directement (la santé de) chaque travailleur. Il est donc de la plus grande importance que la délégation syndicale s'empare du sujet et soit associée à une réflexion critique le concernant.
- » Outre l'impact d'un type de système de climatisation sur les conditions directes de travail, un système inadapté peut générer des nuisances environnementales et parmi celles-ci :
  - une surconsommation énergétique ou d'eau avec les conséquences écologiques (et financières) qui s'en suivent ;
  - la diffusion de légionnelles ;
  - des nuisances acoustiques ;
  - de la pollution de l'eau ou de l'air.
- » Ce sont autant d'éléments à faire valoir par les délégués dans les organes de concertation.



## Éléments **légalisatifs**

- Loi du 4 août 1996 sur le bien être au travail et ses arrêtés d'exécution sont pour la plupart rassemblés dans le Code du bien-être au travail. Certains de ces arrêtés sont la transposition du droit belge des directives européennes en matière de prévention et de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail.
- Texte réglementaire consolidé : « réglementation du bien-être au travail : la loi et le code sur le bien-être au travail et extraits du RGPT », publication du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, 2004 (Voir plus particulièrement le point 4 : lutte contre la chaleur, le froid et l'humidité excessifs pp. 473 à 475).

## **Les acteurs**

### **ACTEURS INTERNES**

- Les délégués de son groupe syndical
- Les délégués de toute l'équipe syndicale
- Les travailleurs de tous les niveaux (tant les cadres que les technicien(ne)s de surface)
- L'équipe technique proprement dite, surtout pour un projet comme celui de la climatisation
- La direction à travers les organes de concertation

### **ACTEURS ET RESSOURCES EXTERNES**

- Les sous-traitants
- Les fournisseurs intéressés par l'environnement
- L'expert indépendant pour le choix du système le plus adapté
- Les riverains, etc.

## Organes de concertation compétents

- Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) car il est celui qui possède le plus de compétences en termes de santé et d'environnement ;
- Le Conseil d'Entreprise (CE) pour l'aspect financier (achats, économies) ;
- La Délégation Syndicale (DS) en cas de conflit (rejet au niveau CPPT et CE) ou pour la négociation d'alternatives écologiques ;
- Faire interagir les compétences des trois organes de concertations (triangle syndical).

## Les actions (individuelles et/ou collectives)

### 1. Dresser un état des lieux

Construire une vision transversale du contenu de la problématique appliqué à son entreprise. C'est à dire repérer des éléments communs entre des lieux différents.

Cette vision nécessite :

- L'établissement d'un diagnostic préalable, sorte d'état des lieux (s'informer auprès des travailleurs, de la direction, des experts, d'acteurs privilégiés: conseiller en prévention, médecin du travail, fournisseurs, etc. ; visite de l'entreprise, etc.)
  - » Quel type de climatisation existe dans mon entreprise ?
    - climatisation « tout air »
    - climatisation « air + eau »
    - climatisation « directe »
  - » A quel niveau se situent les désagréments remarqués ?
    - la température
    - l'humidité
    - la qualité de l'air
    - le niveau sonore
    - la maîtrise de son ambiance
    - le type de construction
- La définition d'objectifs à atteindre du point de vue technique, ce qui nécessite de tenir compte des critères suivants :
  - » choix du système de climatisation
  - » choix de l'emplacement de la prise d'air neuf
  - » choix des filtres
  - » choix de l'humidificateur
  - » choix du matériau du conduit d'air
  - » choix du diffuseur
  - » choix de l'emplacement de l'extraction d'air
  - » l'entretien de l'installation (contrat, périodicité, etc.)

### 2. Se documenter

- Faire un relevé des avantages potentiels pour l'entreprise et pour les travailleurs (gains financiers, amélioration des conditions de travail, amélioration de l'image de marque, etc.) ;
- Etudier la possibilité d'alternatives écologiques.

### 3. Sensibiliser et informer les travailleurs et la direction

#### 4. Agir dans les organes de concertation

- Actions en CPPT :

mettre le point de la climatisation à l'ordre du jour ou rebondir sur un autre point de l'ordre du jour ou aborder ce point lors du commentaire annuel sur la politique de l'environnement que l'employeur a l'obligation de rapporter.

- Action en CE :

rattacher le projet à la politique de formation du personnel, à la politique budgétaire de l'entreprise.

Si, par contre, la problématique de la climatisation ne trouve pas sa place en CPPT, ni en CE, il peut être intéressant de l'inclure dans une Convention Collective de Travail (CCT).

C'est ici que l'idée d'un groupe de travail pourrait être pertinente :

- » Paritaire ou non ?
- » Qui devrait en faire partie ?
- » A quelle fréquence devrait-il se réunir ?
- » Devrait-il dépendre du CPPT ou du CE ?

#### 4. Faire appel à des acteurs essentiels

- les conseillers en prévention des services internes pour la prévention et la protection au travail ;
- les services externes pour la prévention et la protection au travail ;
- le médecin du travail ; etc.

## Trucs et astuces

Même si le système existant dans son entreprise est loin d'être idéal, il est toujours possible dans un premier temps d'envisager son amélioration par de petites mesures accessibles :

### EN MATIÈRE DE SANTÉ :

- vérifier le taux d'air neuf ;
- vérifier la mise en dépression des locaux polluants ;
- veiller à la maintenance des humidificateurs ;
- remplacer les filtres ;
- vérifier l'évacuation du siphon vers l'égout ;
- entretenir les échangeurs et récupérateurs de chaleur ;
- entretenir les conduits ;
- entretenir les unités terminales à condensation.

### EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT :

- envisager des postes économiseurs d'énergie ;
- et/ou des postes économiseurs d'eau ;
- diminuer la pollution par la légionnelle ;
- diminuer les nuisances acoustiques ;
- récupérer (une partie) de l'énergie développée.



## Pour aller plus loin

**La brochure BRISE :** « Sensibiliser l'entreprise à la problématique de la climatisation ; Pourquoi et comment ? » Un guide pour une expertise « climatisation », 2007. Cette brochure renseigne également d'autres références utiles.

Téléchargeable sur le site [www.brise-environnement.be](http://www.brise-environnement.be)

**Le site du RISE** - <http://www.rise.be> : (Réseau Intersyndical de Sensibilisation

à l'Environnement).

On y trouve, par exemple, les publications suivantes :

- *L'environnement et l'entreprise*, guide pratique, 2004
- *Environnement et négociation collective*, document de travail, 2004
- *Faire campagne sur l'environnement : comment ?*, brochure, 2003
- *L'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et entreprise*, 2005
- *L'énergie : un enjeu*, brochure 2004

La Région de Bruxelles-Capitale et Bruxelles environnement - IBGE ont mis en place un **réseau d'experts en énergie**. Parmi les services offerts citons :

- » une information sur les primes, les technologies, et les fournisseurs ;
- » une identification des différentes aides financières et administratives ;
- » une guidance aux différents stades d'une démarche URE pour les entreprises.

**Des adresses** : tél : 0800 85 775 (Gratis)

- » **facilitateur tertiaire** :  
[facilitateur.tertiaire@ibgebim.be](mailto:facilitateur.tertiaire@ibgebim.be)
- » **cogénération** :  
[facilitateur.cogen@ibgebim.be](mailto:facilitateur.cogen@ibgebim.be)
- » **logement collectif** :  
[facilitateur.collectif@ibgebim.be](mailto:facilitateur.collectif@ibgebim.be)

Cette fiche a été conçue et rédigée par le « Groupe Kyoto » dans le cadre du Réseau Intersyndical Bruxellois de Sensibilisation à l'Environnement (BRISE), qui associe la CSC, la FGTB et la CGSLB - NOVEMBRE 2009



BRISE bénéficie du soutien de Bruxelles Environnement.

**Contact :** [info@brise-environnement.be](mailto:info@brise-environnement.be)  
[www.brise-environnement.be](http://www.brise-environnement.be)